



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL N° 2026/25
Parcelle cadastrée section ZA-283
Voie Communale n°4 « Route de Bourbourg »
LYNDE, NORD

Le Maire de la Commune de LYNDE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route de Bourbourg » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale, départementale...) relevant de la domanialité publique routière sise à LYNDE et la parcelle cadastrée section ZA-283 appartenant à M. et Mme Jean-Marie DEFOORT
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Hugues LAPOUILLE, géomètre expert à HAZEBROUCK en date du 22 avril 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
A-B-C, matérialisée par une haie existante
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Hugues LAPOUILLE, Géomètre-Expert.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à Lynde, le 22 04 2026

Jean-François DAUTRICOURT

Le Maire

